الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique
Université Akli Mohand Oulhadj - Bouira -
Tasdawit Akli Muḥend Ulḥağ - Tubirett -
Faculté des siences appliquées

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
جامعة أكلي محند أولحاج
- البويرة -
كلية العلوم التطبيقية

29 سبتمبر 2026

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DE LA CONSULTATION N°37/2026

Conformément aux articles 13 et 14 du décret présidentiel n° 15-247 au 16 septembre 2015 et des dispositions contenues dans la loi organique N°23-12 du05/08/2023 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public., la faculté des sciences appliquées, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la consultation **N°37/2026** portant« **Dépenses de fonctionnement liées à la recherche scientifique et au développement technologique ».**

Lot N°01 : Acquisition d'équipement et de matériel scientifique pour le laboratoire de recherche Ingénierie des systèmes électroniques et automatique Chapitre 22/35/01

Lot N°02 : Acquisition de matériel informatique pour le laboratoire de recherche Ingénierie des systèmes électroniques et automatique Chapitre 22/35/02

En date du **18/09/2026** au siège de l'APC de Bouira, et sur le site de l'université de Bouira.

*Q*u'à l'issue d'évaluation des offres techniques et financières, la consultation été attribué provisoirement à la société citée dans le tableau ci-dessous selon les critères suivants :

Société Numéro d'15identification fiscale	Montant de l'offre En DA/ TTC	Observations
TIOLAB PRO **100103500400197010000**	**Mnt lot n°01 :1 895 000.00 DA** **Mnt lot n°02 :230 000.00 DA**	**L'offre unique**

Et en application de l'article 82 de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, le soumissionnaire qui conteste le choix opéré par le service contractant dans le cadre de cet appel d'offres (attribution provisoire, annulation de l'attribution provisoire, annulation de la procédure ou anfractuosité) peut introduire un recours. Ce recours est introduit dans les dix (10) jours à compter de la première (1ère) publication de l'avis d'attribution provisoire de la consultation, dans le siège de la commune de la wilaya de Bouira et la direction de commerce et sur le site de l'université (www.univ-bouira.dz), auprès de la commission des recours de l'université Akli mohand Oulhadj bouira.

Si le dixième (10eme) jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

Le service contractant est tenu dans l'avis d'attribution provisoire de la consultation, d'inviter les soumissions autres que l'attributaire provisoire de la consultation de se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire de la consultation, à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières.

Le doyen

عن مدير الجامعة و بتفويض منه الآمر
بالصرف الثانوي لكلية العلوم التطبيقية
أ.د حواسين حمزة

المجلس الشعبي البلدي بالبويرة
مكتب البريد الوارد
التاريخ 29 SEP. 2026
الرقم: